



VERVIERS

CABINET DE M. LE BOURGMESTRE

Communiqué de presse

Verviers, le 9 octobre 2026

RAPPEL DES RÈGLES POUR LES CHIENS DANS L'ESPACE PUBLIC

La Ville de Verviers rappelle aux propriétaires de chiens l'importance du respect des règles en vigueur dans l'espace public afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous les usagers.

Même lorsqu'un chien est habituellement calme et sociable, certaines situations ou rencontres peuvent provoquer des réactions imprévues. Par ailleurs, certaines personnes peuvent éprouver de la crainte ou de l'inconfort en présence d'un chien, quelle que soit sa taille. Le respect de règles simples permet ainsi à chacun de profiter sereinement des espaces publics.

Le Règlement général de police prévoit que tout chien doit être tenu en laisse d'une longueur maximale de 1,50 mètre dans tout lieu public ou privé accessible au public. Cette laisse doit être tenue par une personne capable de maîtriser l'animal. Les chiens considérés comme présentant un risque doivent également être muselés.

Lors des marchés, manifestations culturelles, festives ou sportives, ainsi que lors de réunions et rassemblements, le port de la muselière est obligatoire pour tous les chiens, sous réserve des exceptions et dérogations prévues par le règlement.

La Ville de Verviers rappelle également que toute personne accompagnée d'un animal sur le domaine public doit être en possession du matériel nécessaire au ramassage des déjections canines et être en mesure de le présenter à la demande d'un agent qualifié.

Enfin, il est strictement interdit d'utiliser un chien pour intimider, provoquer ou incommoder d'autres usagers. Le propriétaire ou détenteur de l'animal est également tenu de le retenir si celui-ci attaque ou poursuit des passants.

En respectant ces dispositions, chacun contribue à un partage harmonieux, respectueux et sécurisé de l'espace public.

CONTACT

Maxime DEGEY – Bourgmestre
087 325 201
loic.manguette@verviers.be